

83/761 du 8/10/1983

SS
[Signature]
[Signature]
Décret n° /MIPS-DGTFP-~~JMP~~ 21036
Portant reclassement et nomination de Monsieur
KOUBEMBA Gabriel Professeur de CEG de 3^e
échelon des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979
Vu la loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979
Vu la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut Général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires
Vu le décret n° 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres
Vu le décret n° 52/197/FP du 5/7/62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires
Vu le décret n° 64/165/FP du 22/5/64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat

DGB.

DCF.

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements, notamment en son article
1er, § 2
Vu le décret n° 67/304/MT.DGT du 30/9/67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22/5/64 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo
Vu le décret n° 79/154/FP-BE du 4/4/79 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le décret n° 80/630 du 27/12/80 portant blo-
cage des avancements des Agents de l'Etat
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26/01/1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9441/MEN-DGAS-DPAA-SF-P2 du 11/10/1982

Vu la note de Service n° 997/MEN-UMNG-SSG du 10/10/1982 portant Admission aux Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education session du 24 Septembre 1979 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 Novembre 1982 ;

Vu la lettre n° 1569/MEN-DGAS-DPAA du 4 Décembre 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur KOUBEMBA Gabriel, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Physique Chimie obtenu à l'issue de la 2° Session 1982 à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 ACC. néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date effective de reprise de Service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 8 Octobre 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDIRIGA-OBA .-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|------------|---|-----------|---|
| JORPC | 1 | | |
| DGTFP/DFP. | 2 | | |
| D.G.B. | 2 | INTERESSE | 1 |
| D.C.F. | 1 | DOSSIER | 3 |
| MEN | 2 | SGCM/BC | 2 |
| DPAA | 2 | | |

